

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Vingt-sixième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 15 – 20 mars 2012 et Dublin (Irlande), 22 – 24 mars 2012

NOMENCLATURE

1. Le présent document a été préparé par la spécialiste de la nomenclature zoologique¹.

Questions générales de nomenclature identifiées après la CoP15

2. *Homo sapiens* couvert par Primates spp.

Plusieurs scientifiques ont souligné avec insistance que - conformément à la référence taxonomique officielle pour les mammifères - l'inscription actuelle de PRIMATES spp. inclut aussi *Homo sapiens* techniquement parlant. Cela est formellement correct et n'a rien de nouveau étant donné que les deux références antérieures aux mammifères [HONACKI & al. (1982) et WILSON & REEDER (1992)] plaçaient déjà *Homo sapiens* dans l'ordre des Primates. De l'avis de la spécialiste de la nomenclature du Comité pour les animaux, il est clair - du moins selon la définition de spécimen donnée à l'article I de la Convention - que le terme "faune et flore sauvages" utilisé par la Convention n'englobe pas les êtres humains. Elle ne voit donc pas la nécessité d'ajouter une note de bas de page à PRIMATES spp. ou Hominidae spp. indiquant qu'*Homo sapiens* n'est pas couvert par l'inclusion sous le nom d'un taxon de rang supérieur.

3. *Crocodylus johnsoni* / *Crocodylus johnstoni*

Comme le mentionne le rapport préparé par le PNUE-WCMC (annexe 1, section Reptilia/Crocodylia), une publication a été identifiée qui contient des arguments en faveur du retour au nom de l'espèce *Crocodylus johnstoni* au lieu de l'orthographe *Crocodylus johnsoni* actuellement valide au titre de la CITES. Le représentant de l'Océanie au Comité pour les animaux a communiqué une demande recommandant ce changement car en Australie, *Crocodylus johnstoni* est le nom communément utilisé. Ce changement d'orthographe avait déjà été proposé par les Etats-Unis d'Amérique à la CoP15, sans objection aucune. Toutefois, il n'avait pas été enregistré parce qu'il n'avait pas été officiellement mis aux voix. A sa 25^e session, le Comité pour les animaux avait déjà décidé de recommander ce changement de nomenclature à la CoP16.

Depuis lors, aucune nouvelle information n'a été transmise qui soit susceptible d'exiger une révision de cette décision.

4. *Uromastyx* spp.

Entre la 24^e session du Comité pour les animaux et la 15^e session de la Conférence des Parties contractantes, une nouvelle publication taxonomique majeure sur l'ensemble du genre *Uromastyx* est parue². Comme cette publication n'était pas disponible pour discussion aux sessions du Comité pour les

¹ Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

² WILMS, T.M., BÖHME, W., WAGNER, P., LUTZMANN, N. & SCHMITZ, A. (2009): On the phylogeny and taxonomy of the genus *Uromastyx* MERREM, 1820 (Reptilia: Squamata: Agamidae: Uromastycinae) - resurrection of the genus *Saara* GRAY, 1820. - Bonner zool. Beiträge, 56(1-2): 55-99.

animaux qui ont précédé la CoP15, elle n'a pas pu être examinée par la dernière session de la CoP. Etant donné que cette publication est une révision taxonomique scientifique rédigée en anglais, elle semble mieux convenir comme référence de nomenclature normalisée pour *Uromastix* spp. que la référence WILMS actuelle de 2001 qui est plutôt un manuel (bien qu'il contienne des informations taxonomiques solides) rédigé en allemand.

A sa 25^e session, le Comité pour les animaux avait déjà décidé de recommander Wilms & al. (2009) comme nouvelle référence de nomenclature normalisée pour le genre *Uromastix*. Etant donné qu'aucune nouvelle information n'a été obtenue depuis lors susceptible d'exiger une révision de cette décision.

5. Varanidés

La référence de nomenclature normalisée actuelle pour les varanidés est BÖHME (2003)³ associée à sept autres publications contenant 10 nouvelles espèces décrites après la publication de BÖHME (2003). Jusqu'à la 25^e session du Comité pour les animaux, nouvelles espèces avaient été décrites. A sa 25^e session, le Comité pour les animaux a décidé de recommander BÖHME (2003) en association avec KOCH, AULIYA & ZIEGLER (2010)⁴ comme nouvelle référence de nomenclature normalisée qui couvrirait toutes les espèces adoptées à ce jour par les sessions de la Conférence des Parties, ainsi que les cinq nouvelles espèces décrites mais pas encore adoptées par une session de la Conférence des Parties. Depuis lors, aucune nouvelle information générale n'a été reçue susceptible d'exiger le réexamen de cette décision.

6. Serpents

L'atelier CITES sur le commerce de serpents d'Asie qui a eu lieu du 11 au 14 avril 2011 à Guangzhou (Chine) a élaboré quelques recommandations concernant la taxonomie de certaines espèces de serpents comme on peut le voir dans l'annexe 1 du document Doc.22 de la 25^e session du Comité pour les animaux.

A sa 25^e session, le Comité pour les animaux a décidé de recommander de conserver le nom de l'espèce *Gongylophis conicus* au lieu de le replacer dans *Eryx conicus*. Depuis lors, aucune nouvelle information n'a été reçue susceptible d'exiger le réexamen de cette décision.

Les autres changements de taxons mentionnés dans les recommandations de l'atelier font aussi partie de la compilation PNUE-WCMC des nouveaux changements taxonomiques identifiés depuis la 24^e session du Comité pour les animaux (voir annexe 3, section Reptilia/Serpentes). Ils nécessiteront exigeront une recommandation finale du Comité pour les animaux à la présente session.

7. Espèces d'amphibiens, y compris. *Agalychnis* spp. et *Epipedobates machalilla*

Les principales références de nomenclature pour les espèces d'amphibiens et de poissons sont obsolètes. Concernant une mise à jour, à la dernière session du Comité pour les animaux, le Secrétariat a suggéré, que, pour les bases de données en ligne comme FROST, D. R. (ed.) (2004), *Amphibian Species of the World: a taxonomic and geographic reference, an online reference*, PLATNICK, N. (2006), *The World Spider Catalog* et ESCHMEYER B. & FRICKE R. (Eds) *Catalog of Fishes*, au lieu de se contenter de préparer un résumé spécifique pour les espèces déjà couvertes par la Convention, on adopte, dans son intégralité, une version particulière de ces références. Ainsi, un guide serait également disponible à l'avenir pour les inscriptions. A sa dernière session, le Comité pour les animaux a donc recommandé de demander au Secrétariat d'étudier les possibilités d'obtenir des photos des bases de données en ligne. Toutefois, le Secrétariat n'a pas eu le temps, entre la 25^e session du Comité pour les animaux et la date butoir de soumission des documents pour la 26^e session du Comité pour les animaux, d'étudier les aspects techniques complexes et les questions de droits d'auteurs énoncés dans la recommandation. La spécialiste de la nomenclature a donc, une fois de plus, publié des résumés à jour pour la "Taxonomic Checklist of CITES listed Amphibians" (voir annexe 2), ainsi que – pour la première fois – un résumé du catalogue en ligne pour les espèces de poissons (*Catalog of Fish Species, 2011*) tel que décrit au point 8 (voir annexe 4).

³ BÖHME, W. (2003): *Checklist of the living monitor lizards of the world (family Varanidae) – Zoologische Verhandlungen. Leiden, 341: 1-43.*

⁴ KOCH, A., AULIYA, M. & ZIEGLER, T. (2010): *Updated checklist of the living monitor lizards of the world (Squamata: Varanidae). – Bonn zool. Bull., 57(2): 127-136.*

Un certain nombre de changements taxonomiques avaient déjà été reconnus pour les amphibiens depuis la CoP14 mais n'ont pas été adoptés à la CoP15. La plupart d'entre eux concernent simplement des déplacements entre genres qui ne modifient en rien le concept d'espèce. Ces changements ont généralement été acceptés par la communauté scientifique et ont été inclus dans la version actuelle de "Amphibians of the World online reference". Un autre document majeur⁵ mentionnant le déplacement de certaines espèces de Dendrobatidae dans un nouveau genre, ainsi que la description d'une nouvelle espèce a été publié en 2011 mais n'a pas encore été intégré dans la base de données en ligne (voir annexe 1, section Amphibia; et annexe 2). Un résumé de la base de données en ligne "Amphibian Species of the World, an online Reference", version 5.5 de 2011, a été préparé par la spécialiste de la nomenclature (annexe 2) et est proposé pour recommandation comme nouvelle référence de nomenclature normalisée pour les amphibiens, en liaison avec la publication de BROWN & al. 2011. Les corrélations entre le concept d'espèce actuel reconnu en vertu de la CITES et le nouveau concept proposé sont décrites à l'annexe 3.

L'un des changements apportés à la Liste de 2004 susmentionnée et la base de données en ligne actuelle concernent le genre *Agalychnis*. Plusieurs espèces qui appartenaient autrefois à d'autres genres ont aussi été placées dans le genre *Agalychnis* (*A. aspera*, *A. buckleyi*, *A. dacnicolor*, *A. danieli*, *A. granulosa*, *A. hulli*, *A. lemur*, *A. medinae*, *A. psilopygion*). Ces espèces ne sont pas couvertes par l'inscription d'*Agalychnis* spp. à l'Annexe II. L'adoption du résumé de "Amphibian Species of the World" 2011 entraînerait donc automatiquement un changement dans les annexes de "*Agalychnis* spp." à l'inscription de cinq nouvelles espèces: *Agalychnis annae*, *A. callidryas*, *A. moreletii*, *A. saltator*, et *A. spurrelli*.

Un seul problème a été noté à la 25^e session du Comité pour les animaux concernant l'espèce de grenouilles *Epipedobates machalilla*, qui avait été transférée du genre *Colostethus* au genre *Epipedobates*, sans qu'il soit précisé si cette espèce était alors couverte ou non par l'inscription d'*Epipedobates* spp. à l'Annexe II. Le Comité est convenu que le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et de Caraïbes prendrait contact avec l'Equateur pour déterminer si ce pays souhaitait préparer une proposition pour la 16^e session de la Conférence des Parties. La réponse de L'Equateur figurera indiquée dans le rapport régional pertinent adressé à la 26^e session du Comité pour les animaux.

8. Espèces de poissons

Outre les références de nomenclature normalisée pour le genre *Hippocampus*, la référence pour toutes les autres espèces de poissons publiée en 1998⁶ est obsolète. Depuis de nombreuses années déjà, ce catalogue est devenu une référence en ligne⁷. Comme les bases de données en ligne ne peuvent pas servir de référence de nomenclature normalisée officielle pour les espèces inscrites aux annexes CITES parce qu'elles changent constamment, la spécialiste de la nomenclature a produit un résumé (voir annexe 4) de cette base de données d'après le catalogue en ligne ESCHMEYER & FRICKE (mis à jour le 30 novembre 2011), similaire aux résumés établis pour les espèces d'amphibiens et d'araignées. Cette liste pourrait être placée sur la page d'accueil de la CITES et facilement mise à jour selon les décisions prises par la Conférence des Parties (comme c'est régulièrement le cas pour les espèces d'amphibiens et d'araignées). Concernant la nomenclature actuelle pour les espèces du genre *Hippocampus*, le catalogue en ligne d'ESCHMEYER & FRICKE (2011) diffère sur un certain nombre d'espèces (voir notes de bas de page respectives). Si cela n'est pas acceptable, il serait possible de suggérer ESCHMEYER & FRICKE (2011) comme référence de nomenclature normalisée pour toutes les espèces de poissons à l'exception du genre *Hippocampus*, pour lequel des références séparées seront mentionnées.

Nouveaux changements de nomenclature pour les espèces animales inscrites aux annexes CITES, identifiés depuis la 24^e session du Comité pour les animaux

9. Grâce à un financement de la Commission européenne, le PNUE-WCMC a pu fournir un rapport sur de nouvelles espèces et autres changements taxonomiques concernant les espèces inscrites aux règlements CE sur le commerce des espèces sauvages qui comprend toutes les espèces CITES. Ce rapport a été mis à disposition et est joint au présent document en annexe 1.

⁵ BROWN, J. L., TWOMEY, E., AMEZQUITA, A., BARBOSA DE SOUZA, M., CALDWELL, L. P., LÖTTERS, S., VON MAY, R., MELO-SAMPAIO, P. R., MEJIA-VARGAS, D., PEREZ-PEÑA, P., PEPPER, M., POELMAN, E. H., SANCHEZ-RODRIGUEZ, M. & SUMMERS, K. 2011. A taxonomic revision of the Neotropical poison frog genus *Ranitomeya* (Amphibia: Dendrobatidae). – *Zootaxa* 3083: 1-120.

⁶ Eschmeier, W.N. (1998): *Catalog of Fishes*. 3 vols. California Academy of Sciences.

⁷ Eschmeyer, W. N. & Fricke, R. (eds.) *Catalog of Fishes, electronic version* (30 November 2011). <http://research.calacademy.org/research/ichthyology/catalog/fishcatmain.asp>

Tâches relatives à la nomenclature et référées au Comité pour les animaux par la CoP15

10. Tâches de nomenclature soumises au Comité pour les animaux par la CoP15

La décision 15.62 b)

“Si des changements dans la nomenclature devaient affecter des taxons inscrits à l’Annexe III, la spécialiste de la nomenclature du Comité pour les animaux devrait indiquer au Secrétariat s’ils pourraient aussi entraîner des changements dans la répartition géographique susceptibles d’affecter les pays délivrant les certificats d’origine”, fait référence à des activités consultatives permanentes de la spécialiste de la nomenclature et non à une tâche ponctuelle, limitée dans le temps, qui sera terminée pour la prochaine session de la Conférence des Parties.

A sa 25^e session, le Comité pour les animaux avait donc déjà décidé de recommander un amendement à cet effet à la résolution Conf. 12.11 lors de la prochaine session de la Conférence des Parties. Cette tâche pourrait facilement être ajoutée après la lettre f) dans la section Recommandations de la résolution Conf. 12.11.

La décision 15.63 demande au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes, comme première étape, qu’ils "conduisent une analyse afin d’identifier les taxons inscrits aux annexes pouvant être inclus sous le nom d’un taxon de rang supérieur sans modifier la portée de l’inscription, pour veiller à la cohérence avec la partie “Taxons supérieurs” de l’annexe 3 de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP15).

Cette tâche a été menée à bien par la spécialiste de la nomenclature, avec l’aide de ERIK VAN DER STRAETEN (Belgique) et de PETER PAUL VAN DIJK (Groupe de spécialistes CSE/UICN des tortues terrestres et des tortues d’eau douce), qu’elle remercie sincèrement pour leur appui précieux. Les résultats de cette analyse sont présentés à l’annexe 5 au présent document.

La décision 15.64 a) demande que le Comité pour les animaux "détermine quels matériels de référence sur les coraux peuvent être adoptés comme références de nomenclature normalisées pour les coraux inscrits aux annexes CITES."

A sa 25^e session, le Comité pour les animaux est convenu que la spécialiste de la nomenclature prendrait la tête du groupe de travail intersessions sur les coraux, chargé de trouver des références normalisées potentielles pour les coraux et/ou de suggérer comment développer de telles références. Là-dessus, la spécialiste de la nomenclature a demandé de désigner des spécialistes des coraux. Un petit groupe de travail pourrait être établi, formé de Daphne FAUTIN du Canada, Bert HOEKSEMA des Pays-Bas et de la spécialiste de la nomenclature. Or, étant donnée le peu de temps qui a séparé la 25^e session du Comité pour les animaux de la 26^e, il n’a ni été possible de définir une publication ou une série de publications susceptibles de servir de base à la nomenclature des espèces de coraux inscrites aux annexes CITES, ni de publier une nouvelle liste taxonomique pour ces espèces. Cette liste exigerait davantage de temps que celui dont nous disposons actuellement et des fonds supplémentaires. Bert HOEKSEMA essaie de dresser une nouvelle liste de tous les coraux sclératinaires et des hydraires (avec synonymes), avec Steve CAIRNS, qui pourrait être une option à envisager. Toutefois, la publication d’une revue à libre accès n’est pas possible, faute de fonds.

Par conséquent, il est suggéré au Comité pour les animaux, à sa 26^e session, d’étudier les recommandations ci-après pour la CoP16:

Adopter les publications utilisées actuellement par le WCMC comme référence pour la Base de données des espèces CITES et la Liste des espèces CITES (voir annexe 6) comme référence de nomenclature provisoire pour les coraux inscrits aux annexes CITES, et de demander au Secrétariat CITES de publier une notification pour demander des fonds destinés à soutenir des activités soit déjà en cours, portant sur la préparation d’une liste taxonomique pour les espèces de coraux inscrites aux annexes CITES.

Harmonisation de nomenclature avec les autres accords multilatéraux sur l’environnement liés à la biodiversité

Cette section a été préparée par le Secrétariat CITES.

11. La résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP14) sur la *Nomenclature normalisée* reconnaît qu’il serait souhaitable d’harmoniser autant que possible la nomenclature des espèces utilisée par les accords multilatéraux sur l’environnement touchant à la biodiversité et charge le Secrétariat, en étroite coopération avec les

spécialistes en nomenclature du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, de promouvoir cette normalisation. Cet objectif a été soutenu par les présidents des organismes scientifiques consultatifs des Conventions liées à la biodiversité (CSAB) à leur 2^e réunion (Bonn, mai 2008).

12. Les présidents du Comité pour les animaux de la CITES et du Conseil scientifique de la Convention sur les espèces migratrices (CMS) ont présenté conjointement, un rapport d'étape à ce sujet ([progress report](#), en anglais seulement) à la 4^e réunion du CABS (Gland, février 2008).
13. La 17^e session du Conseil scientifique de la CMS (Bergen, novembre, 2011) a examiné [un rapport](#) du Groupe de travail intersessions établi par le Conseil pour étudier la taxonomie et la nomenclature des espèces aviaires utilisées par la CMS. Le Groupe de travail intersessions a proposé que la CMS utilise Dickinson, E. C. (ed.) *The Howard and Moore Complete Checklist of the Birds of the World* comme référence principale de nomenclature pour les oiseaux. Cette approche aurait aligné les deux conventions à cet égard. Malheureusement, des divergences de vues avec certains accords de la famille de la CMS ont empêché que cette recommandation soit mise en œuvre par le Conseil scientifique de la CMS à la 10^e réunion de la Conférence des Parties à la CMS (Bergen, novembre 2011). Au lieu de cela, la Conférence a demandé au Président du Conseil scientifique de la CMS de se concerter avec les présidents des organismes scientifiques consultatifs (CSAB) et d'autres organisations afin d'estimer l'adoption possible d'une nomenclature unique et d'un taxon pour les oiseaux en vue de l'adoption d'une résolution appropriée à la COP11 de la CMS fin 2014. Le Secrétariat s'est déclaré déçu par ce retard.
14. Certains accords associés de la CMS préconisent l'utilisation de la liste taxonomique de BirdLife International. Le Secrétariat a déclaré lors des réunions de la CMS que malgré les mérites techniques indéniables de cette liste, l'objectif poursuivi par BirdLife de la mettre à jour chaque année risque de se révéler incompatible avec les besoins opérationnels de la CITES et de la CMS, à savoir que obligations découlant des deux Conventions doivent être mises en œuvre par une législation nationale qui ne peut pas être changée avec cette régularité. Confier à une organisation non gouvernementale la responsabilité de trancher sur les questions de nomenclature pourrait aussi soulever des questions de gouvernance de la part des Parties.

Recommandations concernant les travaux du Groupe de travail sur la nomenclature à la 26e session du Comité pour les animaux

15. Il est suggéré:

- d'élaborer des recommandations sur tous les changements de nomenclature identifiés dans le présent document sur lesquels le Comité pour les animaux ne s'est pas encore prononcé (voir points 2, 7 à 9).

En outre, des recommandations spécifiques doivent être élaborées pour répondre:

- à la décision 15.63
- à la décision 15.64 a)